

A/2

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE LA MIROITERIE, DE LA PETITE MIROITERIE
ET DU NEGOCE DU VERRE

Entre les organisations syndicales suivantes :

Employeurs :

Union nationale des Miroitiers
Groupement français des transformateurs industriels de verre plat (G.T.I.V.)

Salariés :

Fédéchimie C.G.T.F.O.
Confédération Française de l'Encadrement C.G.C.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent accord a pour objet de substituer aux classifications prévues aux annexes Ouvriers, Collaborateurs et Cadres de la Convention Collective Nationale de la Miroiterie, Petite Miroiterie et Négoce du Verre les échelons et niveaux définis ci-après. Il annule et remplace toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent accord concernent les entreprises (usines, sièges sociaux, services commerciaux, dépôts de vente et tous les établissements dépendant directement des entreprises) relevant de la Convention Collective Nationale de la Miroiterie, Petite Miroiterie et Négoce du Verre.

ARTICLE 3 - GRILLE DE CLASSIFICATION

Les emplois de la Convention collective sont classés dans les catégories et les échelons de la grille figurant sur le tableau ci-après, avec les coefficients hiérarchiques correspondants.

Cette grille est continue et marque l'intention de ménager tout au long des carrières des possibilités de promotion, en fonction des aptitudes et des postes disponibles.

...

TABEAU DE COEFFICIENTS

Ouvriers	Employés	Techniciens	Maîtrise	Ingénieurs et Cadres		Coefficients (K)
				Débutants	Confirmés	
OM						125
OS1	ENQ1					135
OS2	ENQ2					145
OQ1	EQ1					155
OQ2	EQ2					165
OQ3	EQ3					180
OHQ1	EHQ1		AM1			200
OHQ2	EHQ2		AM2			225
		T	AM3			250
		TS1	HM1			275
		TS2	HM2			300
		TS3	HM3	0		330
					C1	370
					C2	410
					C3	460
					C4	550
					C5	660
					C6	880

J.P.

ARTICLE 4 - DEFINITIONS GENERALES ET EMPLOIS REPERES

- Pour chaque catégorie et échelon figure une définition générale, qui situe la position de chacun de ces niveaux dans la hiérarchie, par référence à des critères de connaissances acquises, reconnues ou non par des diplômes, de types de travaux, d'initiative et de responsabilité.
- Pour faciliter l'application des nouvelles grilles, des "emplois repères" correspondant aux tâches les plus fréquentes ont été décrits et assortis de leur coefficient.

ARTICLE 5 - SALAIRE MINIMUM PROFESSIONNEL

Le salaire minimum professionnel (S.M.P.) applicable aux coefficients définis par le tableau ci-dessus est déterminé par la règle :

$$\text{S.M.P.} = A + B (K - 100) + C (K - 275)$$

D'un commun accord, les partenaires sociaux se réuniront deux fois par an pour déterminer l'évolution de chacun de ces éléments, dont la valeur au 1er mars 1984 est fixée en annexe.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR ET MISE EN PLACE

Le présent accord prendra effet le 1er du septième mois suivant sa signature, ce délai étant destiné à la mise en place des nouvelles classifications, mais les entreprises ont la faculté de le mettre en vigueur dès le 1er mars 1984 en appliquant à cette date le S.M.P. défini à l'article 5 ci-dessus.

Toutefois, son entrée en vigueur est subordonnée à l'acceptation par les organismes de gestion de retraite des cadres du nouveau seuil de classification des cadres défini à l'article 7 ci-dessous.

Dans chaque entreprise concernée, le contenu réel des emplois sera confronté aux définitions générales, pour déterminer le rangement dans la grille hiérarchique.

Les instances représentatives du personnel seront régulièrement informées et consultées à ce sujet.

Chaque salarié recevra la notification écrite de la catégorie, de l'échelon et du coefficient hiérarchique qui auront ainsi été définis.

A partir de cette notification, le salarié disposera d'un délai d'un mois pour éventuellement faire valoir, auprès de son employeur, toute réclamation sur le classement qui lui aura été attribué.

En cas de persistance d'un désaccord au niveau de l'entreprise, à l'issue d'un nouveau délai d'un mois, la commission nationale paritaire d'interprétation, prévue à l'article 38 des clauses communes de la Convention collective nationale, serait saisie du litige.

...

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En aucun cas, la mise en place des nouvelles classifications ne pourra avoir pour conséquence une réduction de la rémunération du salarié.

Si le nouveau coefficient était inférieur au coefficient antérieur, le salarié se verrait garantir, à titre personnel, son ancien coefficient ; il en recevrait notification écrite.

Exemple : Ancien coefficient : 150
Nouveau coefficient : 145

A titre personnel : 150

De la même façon, le passage à la nouvelle grille de classification n'entraînera pas d'augmentation de salaire dans la mesure où celui-ci satisfera au nouveau S.M.P.

ARTICLE 8 - NOUVELLE REDACTION DE CERTAINS ARTICLES

- Articles 14 et 16 de la Convention annexe "Collaborateurs" du 21 décembre 1960

. Article 14 : Préavis : "En cas de démission, à une semaine jusqu'au coefficient hiérarchique 200 exclu et à un mois pour les coefficients hiérarchiques 200 et au-dessus".

.....

. Article 16 : Dispositions spéciales visant certains collaborateurs

"Les dispositions ci-dessous visent les collaborateurs dont le coefficient hiérarchique de base est au moins égal à 250".

.....

- Article 3 de la Convention annexe "Ouvriers" du 11 mai 1960

Préavis

..... "En cas de démission, à une semaine jusqu'au coefficient hiérarchique 200 exclu, et à un mois pour les coefficients hiérarchiques 200 et au dessus".

.....

- Article 1er de l'Annexe 1 à la Convention annexe "Cadres"

"La présente annexe s'applique aux cadres classés dans les positions repères définies par le présent accord, dont le coefficient hiérarchique est au moins égal à 370 ainsi qu'aux cadres débutants.

Il est rappelé que la présente Convention annexe ne concerne pas le personnel bénéficiant du statut spécial des VRP".


A
J.D.

ARTICLE 9

Un an après la date d'application du présent accord, il sera procédé, au cours d'une réunion paritaire, à un constat, en vue de vérifier les conditions dans lesquelles a été effectuée la mise en place des nouvelles classifications.

Fait à Paris, le 15 novembre 1983

Union nationale des Miroitiers


Groupement français des transformateurs industriels
de verre plat (G.T.I.V.)

Fédéchimie C.G.T.F.O.

Confédération Française de l'Encadrement C.G.C.



CONVENTION COLLECTIVE MIROITERIE

EMPLOIS REPERES

ATELIER - TRAVAUX COMMUNS

PERSONNEL DE NETTOYAGE

Effectue tous travaux de nettoyage courant.

Ces travaux ne nécessitent pas de formation préalable autre que la connaissance des locaux.

MANUTENTIONNAIRE

Manutentionne les produits de la profession seul ou en aide à d'autres agents à l'occasion de chargement ou déchargement de véhicules et agrès, approvisionnement de machine, évacuation de produits finis, etc... A l'occasion de ces manutentions, vérifie la conformité des produits et/ou en assure le classement selon des directives précises.

AIDE-COUCPEUR

- . Aide le coupeur :
 - pendant le transport au pont des plateaux sur la table de découpe,
 - au rompage, à l'évacuation, au tri et à l'étiquetage des volumes découpés et à leur mise sur agrès.
 - . Elimine et signale les produits défectueux.
 - . Procède au nettoyage de la table de découpe et des abords.
 - . Assure le déplacement d'agrès.
-

APPROVISIONNEUR/MACHINE

- . Réalise l'approvisionnement manuel de toutes machines.
 - . Elimine et signale les produits défectueux.
 - . Maintient en l'état son poste de travail.
 - . Assure le déplacement d'agrès.
-

RECEPTIONNAIRE SUR MACHINE

- . A la sortie de machine, réceptionne manuellement les produits.
 - . Vérifie la conformité.
 - . Conditionne ou emballe.
 - . Maintient en l'état son poste de travail.
 - . Assure le déplacement d'agrès.
-

PONTIER - CARLISTE

- . Assure avec le matériel mis à sa disposition, pont roulant et/ou chariot élévateur, les chargements, déchargements et manutentions intérieures.
 - . Il est éventuellement aidé dans cette tâche par des manutentionnaires.
 - . Il assure l'entretien courant de ces appareils dont il a obligatoirement l'autorisation de conduite, et respecte les consignes de sécurité.
-

[Signature]

COUPEUR PETITES ET MOYENNES DIMENSIONS

- . Coupe et détache sur table de découpe manuelle, semi-automatique ou automatique, dans des bandes de petites dimensions, des travers ou des chutes de produits verriers d'épaisseurs courantes, des volumes de forme ou d'exécution simples en éliminant les défauts et limitant les pertes.
- . Classe par commandes les volumes découpés et les conditionne sur agrès.
- . Remet en stock les chutes récupérables.

COUPEUR TOUS PRODUITS SUR TABLE MANUELLE OU SEMI-AUTOMATIQUE

(2 échelons)

- . Eventuellement aidé, coupe et détache sur table manuelle ou semi-automatique.
- . Détecte les défauts et les élimine.
- . Exécute la découpe avec le minimum de perte.
- . Classe par commandes les volumes découpés, et les conditions sur agrès.
- . Remet en stock les chutes récupérables.

1er échelon : Découpe tous produits courants en formes simples.

2e échelon : Découpe tous produits en toutes formes.

COUPEUR TABLE AUTOMATIQUE

- . A partir d'instructions de coupe, conduit un train de découpe automatique grands plateaux (6,00 x 3,20 mètres environ).
- . Est assisté par des aides qui assurent l'évacuation et éventuellement l'approvisionnement et/ou le rompage.
- . Veille au classement du verre par commandes, à l'élimination des défauts et à la remise en stock des chutes récupérables.

A J P

...

MAGASINIER ENTREPOT

(2 échelons)

- . Réceptionne les produits verriers et autres produits, et les stocke suivant les consignes permanentes ou occasionnelles qui lui ont été données.
 - . Sort les marchandises du magasin en fonction des commandes et les remet, soit au livreur, soit au client lui-même.
 - . Pour effectuer ces tâches, doit pouvoir utiliser un pont roulant ou un chariot élévateur pour lesquels il a une autorisation de conduite. Il respecte les consignes de sécurité propres à ces engins.
 - . Effectue les inventaires physiques nécessaires, de sa propre initiative ou à la demande du chef d'entrepôt.
 - . Met à jour les documents de suivi de marchandises.
 - . Pour certains produits définis par le chef d'entrepôt, déclenche les approvisionnements en fonction des stocks et consommations.
-

CHAUFFEUR - LIVREUR CAMIONNETTE

- . Conduit une camionnette ou un camion de charge utile inférieure à 3,5 Tonnes pour faire des livraisons chez les clients.
 - . Eventuellement aidé, exécute le chargement et le déchargement de son véhicule.
 - . Assure l'entretien courant de son véhicule.
 - . Préviens des réparations à effectuer ; au besoin procède à des réparations simples sur la route.
 - . Reçoit parfois des commandes et des encaissements lors de ses livraisons dans la clientèle.
-

A J P

...

CHAUFFEUR - LIVREUR POIDS LOURD

- . Conduit un véhicule de charge utile supérieure à 3,5 Tonnes, pour livrer à la clientèle des chargements totaux ou partiels conditionnés sur agrès ou non.
 - . Participe au chargement de son véhicule et vérifie la conformité.
 - . Assure le déchargement de son véhicule en fonction de l'utilisation des produits.
 - . Assure l'entretien courant de son véhicule.
 - . Prévient des réparations à effectuer ; au besoin procède à des réparations simples sur la route.
 - . Reçoit parfois des commandes et des encaissements lors de ses livraisons dans la clientèle.
-

CHAUFFEUR - LIVREUR POIDS LOURD EQUIPEMENTS SPECIAUX

- . Conduit un véhicule de charge utile supérieure à 3,5 Tonnes, équipé de moyens de manutention pour livrer à la clientèle des chargements totaux ou partiels conditionnés sur agrès ou non.
 - . Participe :
 - au chargement de son véhicule et vérifie la conformité,
 - au déchargement de son véhicule et éventuellement à la mise en place des produits déchargés.
 - . Assure l'entretien courant de son véhicule.
 - . Prévient des réparations à effectuer ; au besoin procède à des réparations simples sur la route.
 - . Reçoit parfois des commandes et des encaissements lors de ses livraisons dans la clientèle.
-

A J P

CONTREMAITRE

Répartit, dirige, coordonne et surveille les tâches d'exécution fixées de plusieurs équipes.

Participe à certains travaux.

Contrôle le bon fonctionnement du matériel, en fait assurer l'entretien.

Vérifie la conformité des produits.

Veille au respect des consignes de sécurité.

CHEF D'ATELIER 1er ECHELON

Répartit, dirige, coordonne et surveille les programmes définis de plusieurs équipes.

Participe à certains travaux.

Contrôle le bon fonctionnement du matériel, en fait assurer l'entretien.

Vérifie la conformité des produits.

Veille au respect des consignes de sécurité.

Justifie des résultats de son secteur d'activité et propose toute mesure de nature à les améliorer.

2e ECHELON

Répartit, dirige, coordonne et surveille les programmes définis de plusieurs équipes.

Participe à certains travaux.

Contrôle le bon fonctionnement du matériel, en fait assurer l'entretien.

Vérifie la conformité des produits.

Veille au respect des consignes de sécurité.

Justifie des résultats de son secteur d'activité et les fait évoluer en proposant et mettant en oeuvre toutes modifications techniques, humaines, administratives, etc...

A J.P.

ENTREPRISE

AIDE-POSEUR

- . Aide le poseur ; l'assiste dans toutes les opérations de mise en place et de fixation des produits de la profession.
- . Travaille sous la surveillance du poseur pour des opérations simples et répétitives (ex. pose de vitrage simple).
- . Il peut effectuer des coupes simples sur produits courants.
- . Il est apte à la manipulation des charges.
- . Il respecte les consignes de sécurité.

POSEUR

(2 échelons)

- . Effectue seul ou avec d'autres poseurs toutes poses et installations de vitrages ou autres matériaux sur des chantiers de types divers. Prend les dispositions nécessaires.
- . Pour cela, il connaît les produits, sait en effectuer les coupes, et utiliser le matériel et l'outillage en respectant les normes de mise en oeuvre.
- . Il est capable de prendre des cotes simples sur chantier, ou de lire sur plan ces mêmes informations qui lui sont fournies pour son travail.
- . Il est apte à la manipulation des charges habituellement rencontrées dans la profession.
- . Il respecte les consignes de sécurité.
- . Peut éventuellement percevoir le règlement des travaux effectués.
- . Peut être amené à conduire lui-même un véhicule \leq 3,5 T transportant les produits, le matériel et outillage et éventuellement ses aides.

-
- Poseur 1er échelon : pose présentant des difficultés simples ou moyennes.
 - Poseur 2e échelon : pose présentant des difficultés matérielles ou techniques.
-

JP

PREMIER POSEUR

- . Effectue des poses et installations de toute nature de produits verriers ou autres matériaux suivant les plans remis par les bureaux d'études et sur instruction du chef de pose. Prend toutes dispositions nécessaires.
 - . Est généralement secondé par un ou plusieurs poseurs.
 - . Connaît les produits, sait en effectuer les coupes, détermine le matériel à utiliser sur le chantier pour son travail. Connaît et applique les normes de mise en oeuvre.
 - . S'assure, avant de quitter le chantier, de la bonne exécution technique de son travail et de celui de ses éventuels aides.
 - . Est apte à la manipulation des charges habituellement rencontrées dans la profession.
 - . Respecte et fait respecter les consignes de sécurité.
 - . Peut être amené à conduire lui-même un véhicule \leq 3,5 tonnes transportant les produits qu'il aura à poser, le matériel et outillage nécessaires et éventuellement ses aides.
 - . Peut faire réceptionner ses travaux par les clients et éventuellement percevoir le règlement de ceux-ci.
-

J.D.

PREMIER POSEUR MIROITERIE SYSTEMES COMPLEXES

- . Travaille suivant les plans établis en s'adaptant aux conditions du chantier.
- . Effectue des poses et installations de systèmes complexes pouvant nécessiter des réglages ou finitions de toutes natures.
- . Prend toutes les dispositions nécessaires.
- . Possède la connaissance de métiers annexes (Menuiserie, Electricité...).
- . Assure éventuellement la coordination avec d'autres corps de métier.
- . Est généralement secondé par un ou plusieurs poseurs.
- . Connait les produits, sait en effectuer les coupes, détermine le matériel à utiliser sur le chantier pour son travail. Connait et applique les normes de mise en oeuvre.
- . S'assure avant de quitter le chantier, de la bonne exécution technique de son travail et de celui de ses éventuels aides.
- . Est apte à la manipulation des charges habituellement rencontrées dans la profession.
- . Respecte et fait respecter les consignes de sécurité.
- . Peut être amené à conduire lui-même un véhicule \leq 3,5 tonnes transportant les produits qu'il aura à poser, le matériel et outillage nécessaires et éventuellement ses aides.
- . Peut faire réceptionner ses travaux par les clients et éventuellement percevoir le règlement de ceux-ci.

CHEF D'EQUIPE DE POSE

(3 échelons)

- . Conduit normalement sur un chantier une ou plusieurs équipes de pose.
- . Participe lui-même aux travaux et, de ce fait, a nécessairement les compétences d'un premier poseur.
- . La position dans la classification des chefs d'équipes (1er, 2e ou 3e échelon) sera fonction de la complexité des travaux exécutés par ses équipes, donc du niveau de qualification des ouvriers (voir définitions générales).

A. J. P.

PREPARATEUR DE CHANTIER

- . A partir de documents émis par le bureau d'études, réceptionne quantitativement et qualitativement les produits destinés à l'installation.
- . En vue de préparer le travail des équipes de pose et en fonction des plannings d'intervention, regroupe et contrôle les éléments nécessaires à chaque chantier et procède ou fait procéder en atelier aux assemblages qui lui ont été définis.
- . Renseigne ou établit les différents documents administratifs et en assure la transmission selon les procédures internes définies.
- . Possède des connaissances de chantier équivalentes à celles d'un poseur.

.....
MIROITERIE - FACONNAGE
.....

APPROVISIONNEUR/MACHINE

- . Réalise l'approvisionnement manuel de toutes machines.
- . Elimine et signale les produits défectueux.
- . Maintient en l'état son poste de travail.
- . Assure le déplacement d'agrès.

RECEPTIONNAIRE SUR MACHINE

- . A la sortie de machine, réceptionne manuellement les produits.
 - . Vérifie la conformité.
 - . Conditionne ou emballe.
 - . Maintient en l'état son poste de travail.
 - . Assure le déplacement d'agrès.
-

A J.P.

FACONNIER MACHINE 1er ECHELON

- . A l'aide d'un appareil ou d'une machine d'emploi simple, façonne, en totalité ou en partie, le pourtour des volumes.
 - . Assure l'approvisionnement et l'évacuation des volumes.
 - . Elimine et signale les produits défectueux.
 - . Assure éventuellement le remplacement des bandes abrasives et la propreté de son poste de travail.
-

FACONNIER MACHINE 2e ECHELON

- . Façonne des produits verriers à l'aide d'une machine dont il assure le réglage.
 - . Effectue l'approvisionnement et l'évacuation des volumes.
 - . Procède aux échanges d'outils et réglages en cas de changements de caractéristiques (ex. changement d'épaisseur, de type, de joints, etc...).
 - . Contrôle la qualité et les dimensions des volumes.
 - . Assure l'entretien courant et le nettoyage de sa machine.
-

REGLEUR-FACONNIER MACHINE 3e ECHELON

- . Façonne des produits verriers à l'aide de différentes lignes de machine dont il assure le réglage.
 - . Effectue l'approvisionnement et l'évacuation des volumes.
 - . Procède aux échanges d'outils et réglages en cas de changements de caractéristiques (ex. changement d'épaisseur, de type, de joints, etc...)
 - . Contrôle la qualité et les dimensions des volumes.
 - . Assure l'entretien courant et le nettoyage de sa machine.
-

A J.P.

...

FACONNIER MAIN SUR MACHINE - 1er ECHELON

. A l'aide d'un appareil ou d'une machine d'emploi simple, exécute manuellement des façonnages simples :

- arêtes abattues
- perçages courants
- onglets
- etc...

sur partie ou totalité de volumes verriers.

. Assure l'approvisionnement et l'évacuation des volumes.

. Elimine et signale les produits défectueux.

. Assure le remplacement des outils et la propreté de son poste de travail.

FACONNIER MAIN SUR MACHINE - 2e ECHELON

. A l'aide de toute machine ou appareil d'emploi simple, exécute manuellement des façonnages courants :

- joints plats rectilignes
- encoches
- coins ronds
- perçages de grand diamètre
- etc.

sur partie ou totalité de volumes verriers.

. Assure l'approvisionnement et l'évacuation des volumes.

. Elimine et signale les produits défectueux.

. Assure le remplacement des outils et la propreté de son poste de travail.

AJP

...

FACONNIER MAIN SUR MACHINE - 3e ECHELON

- . A l'aide de toutes machines ou appareil adaptés aux différentes fabrications, exécute manuellement tous types de façonnages sur volumes droits ou contournés.
 - . Assure l'approvisionnement et l'évacuation des volumes.
 - . Elimine et signale les produits défectueux.
 - . Assure le remplacement des outils et la propreté de son travail.
-

FACONNIER MAIN TOUS TRAVAUX

- . A l'aide d'outils (meules, lapidaires, etc...) exécute manuellement tous types de façonnages - taille - gravure - sur tous produits verriers.
 - . Détecte les défauts et les élimine.
-

ARGENTEUR AU PISTOLET

- . Assure les opérations de déminéralisation de l'eau. Mélange les produits utilisés pour l'argenture dans les proportions qui lui sont indiquées, les met en oeuvre ; est susceptible de remédier seul aux imperfections constatées dans le travail.
 - . Détecte les défauts et les élimine.
 - . Assure le bon entretien de son matériel.
-
-

A JD

VITRAGE ISOLANT

APPROVISIONNEUR CHAÎNE D'ASSEMBLAGE

- . Assure l'approvisionnement régulier de la machine à laver, tout en vérifiant les compositions verrières.
 - . Elimine et signale les produits défectueux.
 - . Assure l'approvisionnement en produit de nettoyage, les vérifications courantes et le nettoyage de sa machine.
 - . Signale toute anomalie.
-

ASSEMBLEUR

- . S'assure de la propreté et de la qualité du produit verrier.
 - . Elimine et signale les composants défectueux.
 - . Procède à la mise en place de l'intercalaire.
 - . Contrôle éventuellement la qualité du pressage.
 - . Contrôle éventuellement la qualité de l'enduction de la première barrière d'étanchéité et signale les anomalies.
 - . Assure le nettoyage de sa machine.
-

 J D.

PREPARATEUR INTERCALAIRES

- . Procède, sous les directives du chef d'équipe, à l'ordonnancement des intercalaires.
 - . Vérifie éventuellement le marquage des intercalaires.
 - . Assure le remplissage de ceux-ci.
 - . Assure l'approvisionnement régulier et ordonne.
 - . Assure le nettoyage de son poste de travail.
-

ENDUCTEUR

- . Assure l'enduction, la finition, la propreté des volumes et leur évacuation.
 - . Elimine et signale les produits défectueux.
 - . Assure l'approvisionnement en matières premières de sa machine.
 - . Vérifie la qualité et l'homogénéité des mélanges.
 - . Assure les vérifications courantes et le nettoyage de sa machine.
-

PREPARATEUR EXPEDITION

- . Sous directives du chef d'équipe, regroupe et prépare sur chevalet les commandes à expédier.
 - . Elimine et signale les produits défectueux.
 - . Signale les produits manquants.
 - . Assure le nettoyage de son poste de travail.
-

A D

...

ELECTROMECHANICIEN

- . Seul ou aidé, assure des interventions sur des matériels et équipements mécaniques, pneumatiques, hydrauliques ainsi que sur des circuits électriques et électroniques de distribution, puissance et asservissement.
 - . Recherche l'origine des incidents.
 - . Procède aux dépannages et réparations courantes.
 - . Participe aux opérations d'entretien, de révision, remise en état et réalisation d'installations.
 - . Utilise des plans et schémas électriques qu'il met éventuellement à jour, en fonction des modifications.
-
-

.....
: TREMPE :
.....

ACCROCHEUR, DECROCHEUR, OU ACCROCHEUR DECROCHEUR

Seul ou avec un co-équipier, d'après les consignes du trempeur, accroche les volumes avant trempe, et ou les décroche après trempe ; les classe sur agrès.

ACCROCHEUR, DECROCHEUR CONTROLEUR

- . Seul ou aidé, d'après les consignes du trempeur, accroche les volumes avant trempe, les décroche après trempe.
 - . Vérifie la conformité (dimensions, planéité, aspect, encoches, etc...).
 - . Effectue le marquage.
 - . Elimine les volumes défectueux.
 - . Participe au classement sur agrès.
-



TREMPEUR DETAIL

- . Conduit le four selon des consignes générales et d'après ses propres observations, pour tremper des produits variés, nécessitant des réglages appropriés.

 - . Avant trempe, vérifie, ou s'assure de la vérification, de la conformité des volumes.

 - . Participe éventuellement à l'accrochage et au décrochage des volumes ; détermine la composition des fournées.

 - . Vérifie le classement des volumes trempés sur agrès en fonction des références de commandes.
-
-

SERVICES COMMERCIAUX, ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DACTYLO AIDE FACTURIERE

- . A partir de documents tels que bordereaux de livraison, calcule des éléments de facturation (superficie, prix unitaire, prix totaux, taxes, etc...) par application des tarifs existants ou d'indications précises.

 - . Transcrit les éléments à la machine à écrire sur des factures d'un modèle standard ou sur un terminal informatique, selon un processus parfaitement défini.

 - . Effectue différents travaux administratifs annexes.
-

JP

DACTYLO FACTURIERE

- . Vérifie toutes les factures établies par la dactylo aide-facturière.
 - . A partir de documents tels que bordereaux d'expédition, fait les calculs nécessaires et établit les factures non standard ou dérogatoires par rapport aux tarifs ou barèmes. Dactylographie ces factures ou les enregistre sur un terminal informatique.
 - . Effectue différents travaux administratifs annexes.
-

STENODACTYLOGRAPHE

- . Prend en sténo et frappe du courrier, des textes et tableaux divers (100 mots minute en sténo, 40 mots minute en dactylo).
 - . Tient à jour le classement de ces documents.
 - . Effectue différents travaux administratifs annexes.
-

STENODACTYLOGRAPHE SECRETAIRE

- . Prend en sténo et frappe du courrier et des textes divers.
 - . Est capable de prendre en sténo des interventions au cours de réunions.
 - . Enregistre le courrier, en assure la diffusion.
 - . Répond seule à des lettres ayant un caractère habituel ou répétitif.
 - . Tient à jour un classement.
-

A J P

HOTESSE STANDARDISTE

- . Employé(e) qui accueille, informe et oriente le public.
- . A l'aide d'un standard, distribue les communications téléphoniques ou donne directement des réponses simples.
- . Peut éventuellement être chargé(è) d'assurer les liaisons telex ou avec un autre matériel de communication.
- . Peut exécuter des travaux d'écriture simple, main ou machine.

AIDE-COMPTABLE

Employé dont la formation administrative et comptable est suffisante pour exécuter à la main ou sur machine, suivant des directives, des opérations comptables et administratives simples (tenue des livres auxiliaires).

Tient des comptes particuliers (clients, fournisseurs), les surveille, assure l'enregistrement de leur balance de vérification, assure ou vérifie la codification.

COMPTABLE 1er ECHELON

Employé qui, de sa propre initiative, prépare et reproduit en comptabilité les opérations commerciales et financières courantes.

En comptabilité analytique, traduit les opérations d'exploitation selon le plan comptable spécifique de l'entreprise.

Justifie en permanence l'exactitude des travaux dont il a la charge, et contrôle les états informatiques nécessaires à leur exécution.

2e ECHELON

Technicien qui, ayant la connaissance des textes législatifs et réglementaires indispensables à sa fonction, reproduit en comptabilité toutes les opérations commerciales et financières.

Etablit les situations d'exploitation, les états annexes du bilan, participe éventuellement à la préparation de ce dernier.

Assure la vérification des documents informatiques établis pour la comptabilité générale ou analytique.

[Signature]

EMPLOYE DE SERVICE COMMERCIAL

ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE

- . Employé d'exécution chargé, suivant des directives précises, d'effectuer les divers travaux servant à la réalisation d'une opération ou d'une partie d'opération commerciale, administrative ou technique : comporte habituellement le dépouillement de documents, la constitution et la tenue de dossiers simples, la correspondance simple rédigée suivant des règles bien établies.
 - . Utilise éventuellement le matériel adapté à ses travaux.
-

EMPLOYE QUALIFIE DE SERVICE COMMERCIAL,

ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE

- . Employé assurant des travaux comportant une part d'initiative et de responsabilité ; est chargé de mener à bien une opération ou une partie d'opération commerciale, administrative ou technique.
 - . Rédige ou fait rédiger la correspondance.
 - . Assure les contacts nécessaires à la réalisation de sa mission.
-

DESSINATEUR D'EXECUTION

- . Etablit les plans courants d'exécution ou de fabrication, les calepins ou documents équivalents et les détails des sous-ensembles.
 - . Etablit des nomenclatures simples.
-

DESSINATEUR D'ETUDES

- . En partant de plans d'ensemble, schémas et note de calcul, établit et dessine les plans ou les études d'ouvrages en appliquant la réglementation de son métier.
 - . Propose des solutions pratiques d'exécution.
 - . Assure la liaison avec les chantiers.
-

A 35

...

DESSINATEUR PROJETER

- . En partant de plans, schémas et note de calcul, conçoit et dessine l'ensemble d'un ouvrage en appliquant la réglementation de son métier.
 - . Propose des solutions rationnelles.
 - . Peut justifier l'aspect technique de son projet.
 - . Assure tous les contacts nécessaires à la réalisation de sa mission.
-

AGENT TECHNICO-COMMERCIAL INTERIEUR

- . Agent sédentaire assurant l'ensemble des opérations commerciales.
 - . Conseille la clientèle sur le plan technique.
 - . Assure les relations nécessaires à la réalisation de sa mission.
-

COMMIS D'EXTERIEUR

- . Détecte les affaires. Pour cela :
 - connaît le marché de la région, les projets à l'étude, les actions concurrentes, les prix de marché,
 - visite systématiquement la clientèle (entreprises générales, prescripteurs, maîtres d'ouvrages etc...),
 - exploite régulièrement les sources habituelles d'information (ex. presse spécialisée).
 - . Etudie les dossiers. Pour cela :
 - participe le plus tôt possible à l'étude technique. Prépare la remise de prix.
 - . Assure les tractations. Pour cela :
 - veille à ce que soient parfaitement définis tous les éléments du dossier (descriptif, plans, contraintes liées aux autres corps de métier, révisions de prix, conditions de paiement, date, délais d'exécution, pénalités etc...).
 - . Eventuellement, participe à la réalisation des chantiers, à leur bonne fin et à leur règlement.
-

[Signature]



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MIROITERIELISTE D'EMPLOIS REPERES

EMPLOIS		COEFFICIENTS
<u>ATELIER - TRAVAUX COMMUNS</u>		
- Personnel de nettoyage		O.M. 125
- Manutentionnaire		O.M. 125
- Aide coupeur		O.S.1 135
- Approvisionnement/machine		O.S.1 135
Réceptionnaire sur machine		O.S.1 135
- Pontier/Cariste		O.S.2 145
- Coupeur petites et moyennes dimensions		O.S.2 145
- Coupeur tous produits - manuel	} 1er échelon	O.Q.1 155
ou semi - automatique		} 2e échelon
- Coupeur table automatique		O.Q.2 165
- Magasinier entrepôt	1er échelon	O.Q.1 155
- Magasinier entrepôt	2e échelon	O.Q.2 165
- Chauffeur livreur/camionnette		O.Q.1 155
- Chauffeur livreur/poids lourd		O.Q.2 165
- Chauffeur livreur/poids lourd - équipements spéciaux		O.Q.3 180
- Contremaître		H.M.1 275
- Chef d'atelier 1er échelon		H.M.2 300
- Chef d'atelier 2e échelon		H.M.3 325
<u>ENTREPRISE</u>		
- Aide-poseur		O.S.1 135
- Poseur 1er échelon		O.Q.1 155
- Poseur 2e échelon		O.Q.2 165
- Premier poseur		O.H.Q.1 200
- Premier poseur/systèmes complexes		O.H.Q.2 225
- Chef d'équipe de pose 1er échelon		A.M.1 200
- Chef d'équipe de pose 2e échelon		A.M.2 225
- Chef d'équipe de pose 3e échelon		A.M.3 250
- Préparateur de chantier		O.H.Q.1 200

...

MIROITERIE - FACONNAGE

- Approvisionnementneur/machine	: O.S.1	135
- Réceptionnaire sur machine	: O.S.1	135
- Façonnier/machines 1er échelon	: O.S.1	135
- Façonnier/machines 2e échelon	: O.S.2	145
- Régleur-façonnier/machines 3e échelon	: O.Q.1	155
- Façonnier main sur machines 1er échelon	: O.S.1	135
- Façonnier main sur machines 2e échelon	: O.S.2	145
- Façonnier main sur machines 3e échelon	: O.Q.1	155
- Façonnier main tous travaux	: O.H.Q.1	200
- Argenteur au pistolet	: O.Q.1	155

VITRAGE ISOLANT

- Approvisionnementneur chaîne d'assemblage	: O.S.1	135
- Assembleur	: O.Q.1	155
- Préparateur intercalaires	: O.S.1	135
- Enducteur	: O.Q.1	155
- Préparateur expédition	: O.S.1	135
- Electro-mécanicien	: O.H.Q.1	200

TREMPE

- Accrocheur, décrocheur, ou accrocheur décrocheur	: O.S.1	135
- Accrocheur, décrocheur contrôleur	: O.Q.1	155
- Trempeur détail	: O.Q.3	180

SERVICES COMMERCIAUX, ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

- Dactylo aide-facturière	: E.N.Q.2	145
- Dactylo facturière	: E.Q.1	155
- Sténodactylographe	: E.Q.1	155
- Sténo - dactylo secrétaire	: E.Q.2	165
- Hôtesse - standardiste	: E.Q.1	155
- Aide-comptable	: E.Q.1	155
- Comptable 1er échelon	: E.H.Q.2	225
- Comptable 2e échelon	: T	250
- Employé de service commercial, administratif, technique	: E.Q.1	155
- Employé qualifié de service commercial, administratif, technique	: E.H.Q.1	200
- Dessinateur d'exécution	: E.H.Q.1	200
- Dessinateur d'études	: T	250
- Dessinateur projeteur	: H.M.2	300
- Agent technico-commercial intérieur	: T	250
- Commis d'extérieur	: T.S.2	300

J.P.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MIROITERIE,
DE LA PETITE MIROITERIE ET DU NEGOCE DU VERRE.

DEFINITIONS GENERALES DES EMPLOIS

Niveau	Catégorie et échelon	Définitions générales
	Ouvriers : Employés	Ouvriers-Employés
I	O.M.	<ul style="list-style-type: none"> - Exécute des travaux élémentaires dans un processus préalablement défini, ne nécessitant qu'une mise au courant sommaire.
II	O.S.1 : E.N.Q.1	<ul style="list-style-type: none"> - Exécute des tâches simples, main ou machine, dans le cadre de consignes précises expliquées par voie démonstrative ou orale ou écrite, et comportant vérification de la conformité par ses soins. Nécessite une mise au courant de une à deux semaines maximum.
	O.S.2. : E.N.Q.2	<ul style="list-style-type: none"> - Exécute une succession de tâches simples, main ou machine, dans le cadre de consignes précises expliquées par voie démonstrative ou orale ou écrite et comportant vérification de la conformité par ses soins. Nécessite une mise au courant de plusieurs semaines.

A J.D.

: : O.Q.1. : :		: : E.Q.1. : :		: : - Exécute ou participe à la réalisation de tâches qualifiées courantes exigeant des connaissances professionnelles acquises par une pratique suffisante du métier. : :
: : : : : :		: : - Applique les consignes précises reçues et contrôle le résultat matériel de son travail. : :		: : - Peut être aidé par d'autres agents. : :
: : : : : :		: : Sera classé à ce niveau, au plus tard après 6 mois de pratique professionnelle, le titulaire d'une formation professionnelle adaptée, sanctionnée par un C.A.P. : :		: : : : : :
: : O.Q.2 : :		: : E.Q.2. : :		: : - Exécute ou participe à la réalisation de tâches qualifiées exigeant des connaissances professionnelles acquises par une pratique suffisante du métier ou une formation professionnelle adaptée de niveau C.A.P., confirmée par l'expérience. : :
: : : : : :		: : - Applique à son initiative les consignes reçues et contrôle le résultat matériel de son travail. : :		: : - Peut être aidé par d'autres agents. : :
: : III : :		: : : : : :		: : : : : :
: : O.Q.3 : :		: : E.Q.3 : :		: : - Exécute ou participe à la combinaison de tâches qualifiées nécessitant la mise en oeuvre de moyens diversifiés, exigeant des connaissances professionnelles acquises par une pratique suffisante du métier ou une formation professionnelle adaptée de niveau C.A.P. confirmée par l'expérience. : :
: : : : : :		: : - Applique à son initiative les consignes générales reçues et contrôle le résultat matériel de son travail. : :		: : - Peut être aidé par d'autres agents. : :
: : : : : :		: : : : : :		: : : : : :
: : O.II.Q.1. : :		: : E.II.Q.1. : :		: : - Réalise des tâches nécessitant la mise en oeuvre de connaissances professionnelles affirmées, acquises par une pratique suffisante du métier. : :
: : : : : :		: : - Définit seul la démarche le conduisant à réaliser ses tâches. : :		: : - Contrôle et assure la responsabilité du résultat matériel du travail. : :
: : : : : :		: : - Peut être aidé par d'autres agents. : :		: : Sera classé à ce niveau au plus tard après un an de pratique professionnelle, le titulaire d'une formation professionnelle adaptée, sanctionnée par un B.P. : :
: : : : : :		: : : : : :		: : : : : :
: : IV : :		: : : : : :		: : : : : :
: : O.II.Q.2. : :		: : E.II.Q.2. : :		: : - Réalise des tâches nécessitant la mise en oeuvre de connaissances professionnelles affirmées acquises par une pratique suffisante du métier ou une formation professionnelle adaptée de niveau B.P. confirmée par l'expérience et éventuellement combinées avec des connaissances techniques connexes. : :
: : : : : :		: : - Dispose d'autonomie et d'initiative pour réaliser ses tâches. : :		: : - Contrôle et assume la responsabilité du résultat matériel du travail. : :
: : : : : :		: : - Est généralement secondé par d'autres agents. : :		: : : : : :

57
A

	Maîtrise
	<ul style="list-style-type: none">- Assure la conduite d'une équipe d'agents dont certains peuvent être spécialisés.- Répartit, dirige, coordonne et surveille les travaux dans le cadre des directives reçues.- Participe personnellement à certains d'entre eux.- Assure les contacts nécessaires à l'exécution de ses missions.- Est responsable de la réalisation des normes de production.- Veille au respect des consignes de sécurité.- Possède les connaissances ou l'expérience professionnelle adaptée.
	<ul style="list-style-type: none">- Assure la conduite d'une équipe d'agents dont certains peuvent être qualifiés.- Répartit, dirige, coordonne et surveille les travaux dans le cadre des directives reçues.- Participe personnellement à certains d'entre eux.- Assure les contacts nécessaires à l'exécution de ses missions.- Est responsable de la réalisation des normes de production.- Veille au respect des consignes de sécurité.- Possède les connaissances ou l'expérience professionnelle adaptée.
	<ul style="list-style-type: none">- Agent d'expérience confirmée animant et assurant la conduite d'un groupe pouvant comporter d'autres agents de maîtrise et dont il a la responsabilité.- Répartit, dirige, coordonne et surveille les travaux dans le cadre des directives reçues.- Peut participer personnellement à certains d'entre eux.- Assure les contacts nécessaires à l'exécution de ses missions.- Est responsable de la réalisation des normes de production.- Veille au respect des consignes de sécurité.

A T

T.S.3	II.M.3	<ul style="list-style-type: none"> - Agent dont la fonction exige des connaissances générales et techniques, acquises soit par formation spécifique confirmée par l'expérience, d'un niveau équivalent à celui du brevet de technicien supérieur, combinées avec des connaissances connexes, soit par perfectionnement et expérience professionnelle adaptés: - Intervient éventuellement dans des cas inhabituels ou difficiles, propose des modifications de méthode ou procédures existantes. - Ces interventions nécessitent l'analyse de la situation pour rechercher et interpréter les éléments de résolution. - Contrôle et assume la responsabilité du résultat matériel du travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Particulièrement qualifié notamment par son expérience. - Répartit, dirige, coordonne et surveille les programmes de plusieurs équipes dans le cadre des délégations reçues. - Peut participer à certains travaux. - Assure les contacts nécessaires à l'exécution de ses missions. - Est responsable de la réalisation des normes de production à la définition desquelles il a participé. - Veille à la sécurité du personnel.
-------	--------	---	---

VI

Cadres

Cadres débutants

- Cadre débutant ayant moins de deux ans de pratique professionnelle et répondant aux situations suivantes : - Ingénieur débutant, diplômé dans les termes de la loi du 10 juillet 1934 ou du décret du 10 octobre 1937, engagé pour remplir des fonctions d'ingénieur.
- Agent débutant engagé pour remplir des fonctions de cadre, exigeant normalement une formation du niveau I ou II de l'Education nationale (circulaire ministérielle du 11 juillet 1967).

C.D.

VII

Handwritten signature and initials

VII

C.1	Cadre qui, dans sa spécialité, assure la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés et à la définition desquels il a participé.
C.2	Cadre d'expérience confirmée qui, dans sa spécialité, assure la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés et à la définition desquels il a participé.
C.3	Cadre d'expérience confirmée dans plusieurs spécialités, qui assure la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés et à la définition desquels il a participé.
C.4	Compte tenu de l'extrême diversité de nature, de structure, de niveau technique et d'importance des entreprises ou des établissements, le classement des fonctions d'ingénieurs et cadres dans les échelons 4, 5, 6 sera établi notamment selon :
C.5	- l'importance des compétences requises,
C.6	- les difficultés de mise en oeuvre de ces compétences,
	- la part prise dans la réalisation des objectifs,
	- l'autonomie d'action.

J.P.
A

ANNEXE A L'ACCORD DU 15 NOVEMBRE 1983

SUR LES CLASSIFICATIONS

A compter du 1er mars 1984, les éléments servant à déterminer le S.M.P. applicable aux nouvelles grilles de classification, objet du présent accord, ont les valeurs suivantes :


A qui détermine le S.M.P. horaire du K 100 est égal à 20,57

B est égal à 0,065

C est égal à 0,025

Fait à Paris, le 15 novembre 1983

Union nationale des Miroitiers


Groupement français des transformateurs industriels
de verre plat (G.T.I.V.)

Fédéchimie C.G.T.F.O.

Confédération Française de l'Encadrement C.G.C.

FCC